

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Nombre de Conseillers**

**Séance du 27 mars 2026**

En Exercice	23	Votants	23
Présents	22	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François MULLER, doyen des conseillers.

**Etaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Eric MELE, Brigitte ROUAN, François MULLER, Christine GERMAIN, Guillaume TARTAYRE, Rose-May MARCIELLET-LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Grégory CORBEAUX, Sabrina BAECHEL, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Catherine BAUDOIN

**Était représenté** : Georges CAUVIN par Monique REVEL

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-006**

Affaires générales

**Objet : Election du Maire**

Monsieur François MULLER, doyen de l'assemblée expose,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10,

**VU** les résultats de l'élection du 22 mars 2026 portant renouvellement général du Conseil municipal de la Commune de LE BAR SUR LOUP,

**Considérant** la convocation des membres du Conseil en date du 23 mars 2026,

**Considérant la candidature déclarée :**

- Madame Delphine CAROSI

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

Résultats obtenus :

- Candidate Madame Delphine CAROSI : 16 voix

La candidate Madame Delphine CAROSI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclarée Maire de la Commune de LE BAR SUR LOUP.

**DELIBERATION N° D2026-007**

Affaires générales

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Madame la Maire expose,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Considérant** que le Conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 6 ;

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTES</b>	
POUR	Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Eric MELE, Brigitte ROUAN, François MULLER, Christine GERMAIN, Guillaume TARTAYRE, Rose-May MARCILLET-LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Grégory CORBEAUX, Sabrina BAECHEL, Patricia FUNGHINI-BASSAT et Stéphane BONNOUVRIER 19
CONTRE	- 0
ABSTENTION	Frédéric LECA, Monique REVEL, Georges CAUVIN (procuration) et Catherine BAUDOIN 4

**DECIDE :**

- **De Fixer** à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire

## **DELIBERATION N° D2026-008**

Affaires générales

**Objet : Election des adjoints au maire**

Madame la Maire expose,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

**VU** la délibération n°2020-002 qui fixe à 6 le nombre des adjoints

**Considérant** le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 minutes le dépôt des listes.

*La liste suivante a été déposée*

- Liste Monsieur Benoît CUNY :
  - CUNY Benoît 1<sup>er</sup> adjoint
  - FONTAINE Isabelle 2<sup>ème</sup> adjointe
  - AGNANO Vincent 3<sup>ème</sup> adjoint

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des adjoints au maire.

### **Résumé des échanges avant de procéder au vote :**

*Mme Carosi interroge l'assemblée sur le dépôt éventuel de listes pour l'élection des adjoints.*

*M. Cuny propose une liste composée de lui-même, d'Isabelle Fontaine et de Vincent Agnano.*

*Aucune autre liste n'étant présentée, Mme Carosi annonce l'ouverture du scrutin pour l'élection des adjoints.*

*Elle précise les modalités de vote, identiques à celles utilisées pour l'élection du maire : chaque membre dispose d'une enveloppe marron et de bulletins vierges permettant soit d'inscrire la liste proposée, soit de voter blanc ou de s'abstenir.*

*Les assesseurs restent inchangés et il est procédé à l'appel pour le vote.*

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toute mention ou signe distinctif ne sont pas comptabilisés :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

Résultats obtenus :

- Liste Benoît CUNY, 16 voix.

La liste Benoît CUNY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- CUNY Benoît 1<sup>er</sup> adjoint
- FONTAINE Isabelle 2<sup>ème</sup> adjointe
- AGNANO Vincent 3<sup>ème</sup> adjoint

Lecture de la Charte de l'Elu Local par Madame la Maire (jointe en annexe)

S'en suit un petit discours de Madame Delphine CAROSI :

« Voilà, c'est un moment qui est fort et symbolique. Pour toute une équipe, pour tous les conseillers municipaux et pour moi particulièrement parce que je l'ai attendu et espéré longtemps. Sachez que je mesure pleinement la responsabilité, l'honneur et la confiance que vous me faites en m'ayant confié dimanche dernier cette responsabilité. Elle m'honore. Sachez aussi que je suis très fière et très heureuse d'être la première femme maire de cette belle commune. Parce que ça dit beaucoup de qui elle est, de son identité, de son courage et de l'avenir qu'elle veut construire et je serai à la hauteur. Sachez aussi que ce que nous souhaitons tous dans cette équipe, c'est avancer et que nous ne sommes pas venus là pour vaincre, vaincre quelqu'un ou quelque chose, mais pour convaincre. Convaincre que notre projet est le bon et que tous ensemble nous pouvons construire Un Bar sur Loup épanouissant et rayonnant. Je voulais remercier tous les citoyens barrois, tous les colistiers de toutes les listes pour cette campagne, tous les agents de la commune et enfin mes parents, pour leur soutien. Je crois en nous, je crois en nous tous, je crois en le Bar sur Loup et je crois que nous pouvons réussir. Je vous invite tous à sortir sur le perron. Nous allons faire un petit moment symbolique de remise des écharpes et après nous re-rentreons pour trinquer à l'avenir. Et que vive longtemps le Bar-sur-Loup. »

La séance est levée à 19h00

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 23 mars 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 23 mars 2026
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 31 mars 2026
- ✓ **La publication en date du :** 31 mars 2026

La Maire,  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,

  
Audrey GUBINET